

STRATEGIE MANAGERIALE ET MARKETING DE LA VULGARISATION DES DROITS DE L'HOMME PAR LA FACTURE DE CONSOMMATION D'EAU DE LA REGIDESO

Par

EKOKO BOLUA MPENGE VANSHOK

Chef de Travaux

Doctorant à l'Université de Kinshasa/Chaire UNESCO

RESUME

Cet article met en exergue l'ignorance par la grande majorité de nos masses populaires des droits élémentaires qui leur sont reconnus par l'autorité publique. Après une analyse comparative minutieuse des moyens de diffusion des Droits de l'Homme en vigueur, l'auteur démontre avec puissance que l'usage des factures de consommation d'eau de la REGIDESO peut devenir un outil plus efficace et plus efficient de vulgarisation des Droits de l'Homme, par rapport aux médias traditionnels.

Mots-clés : *Vulgarisation, Droits de l'Homme, efficacité, efficience, REGIDESO*

SUMMARY

This article highlights the ignorance by the vast majority of our popular masses of the basic rights recognized for them by the public authority. After a meticulous comparative analysis of the means of disseminating Human Rights in force, the author powerfully demonstrates that the use of REGIDESO's water consumption bills can become a more effective and efficient tool for popularizing Human Rights, compared to traditional media.

Keywords: *Extension, Human Rights, effectiveness, efficiency, REGIDESO*

I. INTRODUCTION

L'idée de notre étude provient du constat qui se dégage de l'observation de la vie courante de nos masses populaires, mettant en lumière de manière saisissante l'ignorance coupable par elles des droits qui leur sont reconnus par l'autorité publique. En effet, la majeure partie de notre population ignore que les meurtres, les assassinats, les homicides volontaires et les avortements perpétrés par des inciviques et que les médias n'ont cessé de décrier, portent une grave atteinte au droit à la vie. Les vols, les expropriations et autres extorsions sous toutes leurs formes constituent une lourde entorse au droit de la propriété privée. Les diverses inégalités, les arrestations et détentions

arbitraires, les enlèvements (qui battent leur plein ces derniers jours à Kinshasa) et l'esclavage devenus le lot quotidien, violent gravement le droit à l'intimité. L'organisation de la justice en RDC, les droits et libertés du citoyen face aux services d'ordre et de sécurité sont ignorés du commun des mortels qui se prête en victime consentante aux exactions et tracasseries des agents de l'ordre. Les nuisances sonores des débits de boisson, le flot de décibels nocturnes déversés dans l'atmosphère par des musiques diffusées à l'occasion des fêtes ou des deuils, les clameurs bruyantes des prières à un "dieu" manifestement malentendant et l'hystérie collective des fidèles des églises de réveil sont des atteintes répréhensibles aux droits des citoyens. Ces exemples sont légion.

Dans notre monde actuel, façonné pour une grande part par le développement fulgurant de la technologie et des autoroutes de l'information, qui ont érigé la science en autorité absolue, et où tous et même les enfants sont biberonnés aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), est-il justifiable que les Droits de l'Homme soient méconnus de la grande majorité de nos masses populaires ? Faut-il à ce niveau faire le procès des méthodes de vulgarisation en vigueur dans notre pays (les médias) ou celui de la culture globale de notre peuple ? Ou encore, au regard du déficit d'efficacité des outils de promotion existants, ne serait-il pas bien avisé d'en forger d'autres pour assouvir cette quête d'efficacité ? Notre étude baigne dans ce questionnement.

Avant toute chose, jetons un regard sur les démarches mises en œuvre de nos jours pour vulgariser les Droits de l'Homme dans notre pays. Attardons-nous sur la pédagogie et le marketing.

- La démarche pédagogique procure une solide connaissance des Droits de l'Homme, mais elle est laborieuse et présente le handicap de ne pas atteindre à brève échéance la grande masse ;
- La démarche marketing procure le mérite d'atteindre en un temps record le grand public, mais ne garantit pas une connaissance approfondie de la matière à communiquer. Néanmoins, elle s'est imposée comme une solution ad rem et situationnelle au problème de vulgarisation des Droits de l'Homme. Ses outils sont multiples. A titre illustratif, nous pouvons citer les outils suivants :
 - a. **L'audiovisuel** qui, avec son pluralisme médiatique, a fait ses preuves. Néanmoins, malgré la pluralité de chaînes de radio et de télévision qui peuplent notre périmètre radiophonique, le commun des mortels ignore ses droits les plus fondamentaux, entre autre à cause de ses préférences absolues pour les programmes de divertissement, et aussi à cause des pannes endémiques d'électricité dans nos quartiers populaires.

- b. **La presse écrite**, avec sa cohorte de journaux, inonde le lectorat avec les articles de haute portée didactique. Mais le coût élevé du journal, au regard du pouvoir d'achat dérisoire du grand public, des salaires inscrits à la baisse, et la carence observée dans la culture de lecture de nos masses populaires rendent ces articles inaccessibles.

Au regard de ce qui vient d'être noté, l'usage des factures de consommation d'eau de la REGIDESO comme medium pour véhiculer les messages des Droits de l'Homme ne serait-il pas une opportunité efficiente d'instruction de l'abonné sur ses droits ? Car en effet, la facture de consommation d'eau de la REGIDESO est le support du prix d'une denrée à la fois incontournable et insubstituable tant dans le corps humain, où il occupe 70% de l'homme biologique, que dans la société, où son absence paralyse toute la vie individuelle et collective. En effet, l'électricité quant à elle est facilement substituable par le pétrole, le charbon ou le bois de chauffage. Il est possible pour l'homme de se passer de l'audio-visuel et de la presse sans encourir des conséquences sur sa survie, mais il ne peut se priver d'eau sans risque d'altération de sa santé.

Dès lors, le fil conducteur de notre recherche se forge d'après l'idée selon laquelle l'attention et l'intérêt dont sont entourées les factures de consommation d'eau de la REGIDESO de la part des usagers peut devenir un tremplin efficace et efficient de vulgarisation des messages des Droits de l'Homme. L'idée consiste à insérer dans la facture mensuelle un message accrochant l'attention de l'abonné par un détail plaisant, une idée inattendue, un pavé promotionnel contenant un message sur les Droits de l'Homme. Ce message doit être simple, clair, naturel, sans niaiserie ni forfanterie, et d'un ton adapté au public. Plus la présentation sera soignée, mieux l'intérêt de l'abonné sera aiguisé. Pour les abonnés non instruits, l'usage des caricatures ou dessins aura des effets escomptés.

Ainsi, l'extension spatiale de la distribution d'eau dans notre pays élargira, sans coup férir, le champ des populations cibles. Avec ses nombreux raccordements constituant autant de foyers cibles disséminés à travers le pays, la REGIDESO possède un atout solide pour apporter dans de nombreuses familles les messages des Droits de l'Homme grâce à ses factures de consommation d'eau.

Notre ambition dans ce travail est de déterminer le niveau des connaissances des Droits de l'Homme de la population congolaise. Cette recherche présente un double intérêt :

- intérêt théorique : elle apporte une pierre à l'édifice de la science par la quête des canaux de vulgarisation plus efficaces et efficients ;

- intérêt pratique : elle met en exergue l'importance des Droits de l'Homme ainsi que leur rôle éminent dans l'épanouissement de l'Homme, le développement politique, économique et socio-culturel de notre société.

Dans l'élaboration de cet article, nous avons eu recours :

- A la méthode fonctionnaliste, à l'effet d'explorer les outils de vulgarisation des Droits de l'Homme en vigueur en RDC (les mass medias) à tous les niveaux, leurs fonctions et le rôle qu'ils remplissent dans le système total de la culture congolaise en général, et sur les abonnés de Kinshasa, du Haut Katanga et du Kongo Central en particulier, qui constituent notre échantillon ;

- A la méthode structuraliste, car la vulgarisation des Droits de l'Homme par les factures de consommation d'eau étant un fait social en RDC, elle est décrite d'une manière globale, articulée et représente une réalité vécue au quotidien ;

- A la méthode comparative, qui nous a servi à examiner les niveaux d'efficacité de différents médias en vigueur en RDC ;

- A l'enquête par sondage d'opinion, procédé de recueil d'observation standardisée sur des individus appartenant à un échantillon représentatif d'une population plus large : Kinshasa, Haut Katanga et Kongo central, notre champ de recherche ;

- La technique documentaire, par la consultation des documents écrits pour compléter notre information ;

- L'interview libre ayant permis d'interroger la population de notre échantillon sur ses connaissances en matière des Droits de l'Homme.

II. ANALYSE ET INTERPRETATION DES RESULTATS DE L'ENQUETE

Pour jauger le niveau de connaissance des Droits de l'Homme des abonnés de notre aire d'étude, nous avons mené une enquête par sondage d'opinion. Avant de dérouler les résultats de cette recherche, portons un regard succinct sur la population cible, l'échantillon et le questionnaire de notre enquête.

2.1 Population cible

La REGIDESO compte près de 695.303 abonnés disséminés dans les 26 provinces de la RDC, selon le rapport de la Direction Générale de cette entreprise datée du 31 décembre 2022. Les questionnaires ont été annexés aux factures de consommation d'eau des 400 abonnés de Kinshasa, des provinces du Haut Katanga et du Kongo Central, constituant notre échantillon de départ, avec une note les priant instamment d'y répondre et de le retourner au moment du paiement de la facture. Nous avons utilisé la méthode d'administration directe, c'est-à-dire celle où les questions sont directement remplies par

l'enquêté. Au retour, nous n'avons reçu que 376 questionnaires sur les 400 annexées aux factures des abonnés, dont 342 entièrement remplis, et 34 remplis partiellement. Parmi ceux remplis entièrement, nous en avons écarté 27 où les abonnés avaient répondu par des pirouettes, et 13 qui renfermaient des réponses inintelligibles. C'est ainsi qu'en définitive, il nous est resté 302 questionnaires avec des réponses valides dont nous avons arrondi le nombre à 300.

Tableau 1 : Echantillon de notre enquête

Libellé	Province de Kinshasa	Province du Haut-Katanga	Province du Kongo Central	Total
Nombre d'abonnés	100	100	100	300

2.2 Questionnaire

Dans la formation des items de notre questionnaire, la part belle a été faite aux questions fermées pour faciliter l'analyse. Les questions d'opinion ont complété le reste. Avant leur envoi, ils étaient numérotés.

2.3 Analyse proprement dite des résultats

A. Connaissance des Droits de l'Homme

Nous avons posé à nos abonnés les questions suivantes :

Question 1 : *Si vous êtes le bailleur d'une maison, vous est-il permis d'entrer dans la maison de votre locataire insolvable sans son autorisation pour réclamer le loyer ?*

Tableau 2 : Réponses recueillies

Provinces	Réponses				Total	%
	OUI	%	NON	%		
Kinshasa	59		41		100	
Lubumbashi	56		44		100	
Matadi	63		37		100	
TOTAL	178	59,3	122	40,7	300	100

Source : Notre enquête.

Commentaire :

Dans ce tableau, nous constatons que la majeure partie de nos enquêtés ont mal répondu à cette question par l'affirmative, soit 59,3 %, contre 40,7 % qui ont répondu correctement par la négative.

Selon le guide pratique des Droits de l'Homme¹, (au point 9) la vie privée de chacun doit être préservée des ingérences extérieures. Les atteintes à ce droit

¹ Guide pratique des Droits de l'Homme, Tome I, édition Lokole, 2004.

sont faites par la violation du secret de la correspondance et la violation du domicile. Cette dernière se réalise lorsqu'une personne pénètre chez quelqu'un contre sa volonté, soit par violence, soit par ruse. Le bailleur d'une maison ne peut donc pas s'introduire dans la maison de son locataire sans le consentement de celui-ci.

Question 2 : *Si quelqu'un qui vous a causé un tort majeur s'enfuit, pouvez-vous prendre en otage son fils, sa femme, ses enfants ou ses parents pour l'obliger de revenir ?*

Tableau 3 : Réponses recueillies

Provinces	Réponses				Total	%
	OUI	%	NON	%		
Kinshasa	52		48		100	
Lubumbashi	55		45		100	
Matadi	57		43		100	
TOTAL	164	54,6	136	45,4	300	100

Source : Notre enquête

Commentaire :

54,6 % de nos enquêtés ont fourni une réponse positive contre 45,4 ayant répondu correctement par la négative. En effet, l'infraction étant personnelle selon la loi, celui qui agirait ainsi se rendrait lui-même coupable d'arrestation arbitraire, selon le guide pratique des Droits de l'Homme (au point 34)².

Question 3 : *En dehors de la carte d'identité, les agents de l'ordre en patrouille de contrôle des passants peuvent-ils vous exiger d'autres documents d'identité ?*

Tableau 4 : Réponses recueillies

Provinces	Réponses				Total	%
	OUI	%	NON	%		
Kinshasa	51		49		100	
Lubumbashi	53		47		100	
Matadi	54		46		100	
TOTAL	158	52,6	142	47,4	300	100

Source : Notre enquête

Commentaire :

52,6 % de nos répondants ont donné des réponses affirmatives contre 47,4% qui ont répondu par la négative qui est la bonne réponse.

Au point 42, le Guide Pratique des Droits de l'Homme énonce qu'en dehors de la carte d'identité pour citoyen, aucun autre papier ne peut être exigé d'un

² Guide pratique des Droits de l'Homme, *op. cit.*

citoyen libre : pas de carte de baptême, d'électeur, permis de conduire (sauf pour les conducteurs au volant d'un véhicule).

Question 4 : Au cas où vous êtes frappé par un deuil ou lorsque vous célébrez un événement heureux, pouvez-vous diffuser une musique bruyante la nuit ?

Tableau 5 : Réponses recueillies

Provinces	Réponses				Total	%
	OUI	%	NON	%		
Kinshasa	62		38		100	
Lubumbashi	67		33		100	
Matadi	69		31		100	
TOTAL	198	66	102	34	300	100

Source : Notre enquête

Commentaire :

66 % des répondants ont fourni la mauvaise réponse sur la question posée contre 34 % qui ont répondu correctement. Selon le Guide pratique précité, au point 54, ces bruits sont de nature à troubler la tranquillité des habitants du voisinage. Les bruits dont il est question ici peuvent être de plusieurs natures. Il peut s'agir des musiques jouées à pleine puissance, des pétards, des klaxons avertisseurs, des "vuvuzela", punissables d'une amende coûteuse.

Question 5 : Si vous étiez un agent de l'ordre, pourriez-vous, de votre plein gré, arrêter un malfaiteur chez lui à n'importe quelle heure ?

Tableau 6 : Réponses recueillies

Provinces	Réponses				Total	%
	OUI	%	NON	%		
Kinshasa	58		42		100	
Lubumbashi	62		38		100	
Matadi	63		37		100	
TOTAL	183	61	117	39	300	100

Source : Notre enquête

Commentaire :

61 % de personnes interrogées ont répondu de manière incorrecte contre 39% qui l'ont fait correctement. Les agents de parquet ou de la police ne peuvent arrêter quelqu'un que s'ils sont porteurs d'un mandat d'amener signé par le procureur, émis après 3 convocations auxquelles l'inculpé n'a pas répondu. Ils ne peuvent s'introduire chez quelqu'un qu'entre 5 h du matin et 21 h. selon le Guide pratique sus évoqué.

Après le constat qui vient d'être effectué au cours de cette enquête, nous pouvons affirmer, sans risque d'être contredit, que les réponses recueillies aux questions relatives à la connaissance des Droits de l'Homme au sein de notre champ de recherche traduisent, avec une netteté saisissante, le degré d'ignorance et d'indigence intellectuelle de la majeure partie de notre population sur les droits qui lui sont reconnus par les pouvoirs publics et les instances internationales..

III. LA VULGARISATION DES DROITS DE L'HOMME PAR LES FACTURES DE CONSOMMATION D'EAU DE LA REGIDESO

L'outil de vulgarisation des Droits de l'Homme que nous préconisons n'est rien d'autre que la facture de consommation d'eau émise par la REGIDESO. Mais avant de décrire ce mode de vulgarisation, nous nous attelons avant tout à indiquer le degré de présence de cette entreprise sur l'étendue de la RDC, particulièrement en termes de quantité de la desserte.

3.1.- Points de vente de la REGIDESO

Tableau 7 : Situation des points de vente de la REGIDESO en décembre 2022

CENTRES	CATEGORIES	BONS Compteurs	SANS compteur	TOTAL PVS ³	PVI ⁴	TOTAL	RATIO PVI/PVT ⁵
Total république	Bornes fontaines	3.772	449	4.221	2.959	7.180	41%
	Domestiques	257.125	142.964	400.086	256.100	656189	39%
	Intermédiaires	3.727	1039	4.766	4.142	8.908	48%
	Commercial	4.778	1.193	5.971	6.215	12.186	51%
	Industriel	405	125	530	513	1.043	49%
	Régie	149	159	308	71	379	19%
	Agents	911	1.243	2.154	432	2.586	17% %
	TOTAL PRIVES	270.867	147.172	418.039	270.432	688.471	39%
	Instances off.	4.382	440	4.822	2.007	6.829	29%
	ROCE	2	1	3	0	3	0%
	TOT. INST.OFF	4.384	441	4.825	2.007	6.832	29%
	TOTAL	276.261	147.613	422.864	272.439	695.303	39%
	TAUX	65%	35%		39%		

Source : REGIDESO Direction Générale DCCM⁶ au 31-12-2022

Commentaire :

Catégories des abonnés privés : il s'agit des bornes fontaines (publiques), des abonnés domestiques, des intermédiaires (ceux qui ne sont pas dans la catégorie domestique ni commerciale ou industrielle, comme les centres de

³ PVS : points de vente en service

⁴ PVI : points de vente inactifs

⁵ PVT : points de vente totaux

⁶ DCCM : Direction Centrale Commerciale et Marketing

santé, les hôpitaux privés), les commerçants détenteurs d'un registre de commerce, les sociétés industrielles (Bralima, Bracongo...), les différents locaux de la REGIDESO et ceux dont elle est locataire, les agents de la REGIDESO bénéficiant de la gratuité de la desserte en eau (là où l'agent est propriétaire de la parcelle ou dans une parcelle louée sans co-locataires. Il existe une deuxième catégorie regroupant les instances officielles prises en charge par le Gouvernement congolais, ainsi que la résidence officielle du Chef de l'Etat (ROCE),

La REGIDESO compte près de 700.000 (695.303) points de vente en RDC.

3.2. Insertion des messages de vulgarisation des Droits de l'Homme sur la facture

Les messages portant sur les Droits de l'Homme peuvent être imprimés au verso de la facture. Cependant, il y a tout lieu aussi d'aménager un espace au recto pour diffuser quelques slogans du genre :

- Pas de délogement sans préavis ;
- Il est interdit d'arrêter quelqu'un chez lui entre 21h et 5h ;
- Garder quelqu'un dans un cachot plus de 48 heures est illégal ;
- L'avortement est une grave atteinte au droit à la vie ;
- L'ivresse publique est punissable ;
- Halte au vol et au meurtre, ils sont punissables par la loi, etc.

Le verso de la facture peut avantageusement être utilisé pour des caricatures des messages des Droits de l'Homme, assorties de quelques commentaires en français, en swahili ou en lingala et en kikongo, langues les plus parlées dans notre périmètre de recherche. Cette partie de la facture offre beaucoup d'espace pouvant être mis à profit pour la diffusion des messages des Droits de l'Homme sous forme de feuillet de bande dessinée. L'utilisation des couleurs dans l'impression des caricatures exercera une emprise fascinante sur le client dont l'attention sera totalement accaparée.

3.3. Spécificité, fonctionnalité et avantages du mode de vulgarisation préconisé

Pour mettre en exergue la fonctionnalité et les avantages des factures comme outil de vulgarisation des Droits de l'Homme, nous avons effectué une comparaison. Celle-ci porte sur un certain nombre d'éléments existant également ou non dans les modes classiques de vulgarisation. Il s'agit essentiellement du nombre de factures, de l'intérêt de l'abonné pour la facture d'eau, de l'effet de prestige et enfin du coût de production.

a.- Situation numérique ou nombre de factures

Le nombre de factures émises mensuellement par la REGIDESO pour les abonnés de la RDC, soit 695.303 (cfr tableau 7), représente un tirage qu'aucun

organe de presse écrite ne peut égaler. Elles sont émises régulièrement et distribuées chaque 10^{ème} jour du mois aux abonnés, représentant autant, voire plus de familles potentielles susceptibles de recevoir les messages des Droits de l'Homme insérés sur les factures.

En effet, en estimant à au moins 10 personnes la moyenne du nombre d'occupants des parcelles de notre aide d'étude, nous obtenons une population cible de *plus de sept millions* (7.000.000) de lecteurs potentiels *par mois* des messages des Droits de l'Homme insérés dans les factures. Ce qui n'est anodin !

b. Intérêt de l'abonné pour la facture de consommation d'eau

L'importance que revêt l'eau dans la vie est évidente. En effet, un être humain peut se passer des journaux, radio et télévision sans encourir de risque pour son bien-être physique et mental. Mais il ne peut se priver d'eau sans courir un risque fatal. D'où, l'intérêt majeur que l'abonné accorde au paiement de sa consommation d'eau. L'occasion du paiement de sa facture lui procure la possibilité de consulter le montant à payer, d'établir la quote-part de chaque ménage (pour les parcelles abritant plusieurs ménages) et de lire les messages des Droits de l'Homme insérés sur la facture.

c. Effet de prestige

La coupure de la fourniture d'eau dans une parcelle, pour cause de non-paiement des factures de consommation d'eau jette un discrédit sur les habitants de la parcelle concernée. Aussi, chaque abonné s'évertue-t-il de ne pas perdre la face dans le milieu de vie, en privilégiant le paiement de sa consommation d'eau à toutes les autres dépenses vitales mensuelles.

d. Coût de la diffusion

Utilisant les mêmes intrants et la même structure, le coût de la diffusion des messages des droits humains sur les factures de consommation d'eau de la REGIDESO s'avère relativement faible. Ce coût peut baisser davantage en cas de prise en charge de cette rubrique par des ONG des Droits de l'Homme pouvant aussi devenir bénéfique à la société distributrice d'eau sur le plan financier.

Au regard de tout ce qui vient d'être évoqué, l'efficacité et l'efficience du canal de vulgarisation que nous préconisons sont clairement établies par rapport aux autres canaux.

Tableau 8 : Comparaison des principaux supports de vulgarisation

Supports	Nombre	Coût de production	Coût d'achat	Accessibilité	Audience
Journal	Elevé	Cher	Cher	Difficile	Réduite
Panneaux d'affichage	Elevé	Cher	Cher	Facile	Grande
Cinéma	Elevé	Cher	Cher	Facile	Réduite
Télévision	Elevé	Cher	Cher	Facile	Très grande
Facture Regideso	Très élevé	Faible	Nul	Très facile	Très grande

Source : Notre enquête

Le tableau ci-dessus appelle les considérations suivantes :

- *Les journaux* : ils sont en grand nombre et coûtent cher, compte tenu du pouvoir d'achat dérisoire des masses populaires de notre échantillon, rendant ainsi ce support inaccessible à elles, ce qui réduit en conséquence son audience ;

- *Les panneaux d'affichage* : ils sont produits à coûts onéreux, et la diffusion du message coûte cher. Son accessibilité est facile et son audience grande ;

- *La radio* : elle compte une pluralité de stations diffusant une multiplicité des programmes dont la production coûte cher. Il en est de même du coût des espaces radiophoniques qui s'acquièrent à un prix élevé. L'accès à ses programmes est aisé son audience s'avère grande ;

- *Le cinéma* : il est en perte de vitesse dans notre pays pour des raisons évoquées supra, malgré le tarif abordable d'accès dans les salles ;

- *La télévision* : elle est produite par beaucoup de chaînes proposant une panoplie de programmes dont la production coûte cher avec des tarifs de diffusion élevés ;

- *Les factures de consommation d'eau de la REGIDESO* : elles peuvent servir dans la diffusion des messages des Droits de l'Homme à un coût très faible, avec des intrants et structures habituels, sans frais supplémentaires à dépenser par les consommateurs des messages, c'est-à-dire les abonnés. Les factures atteignent les familles de toutes les parcelles, s'avérant ainsi d'une accessibilité plus grande que les autres supports de vulgarisation car, les coupures récurrentes ou pannes endémiques d'énergie électrique dans notre aire de recherche ne garantissent pas à leurs habitants la possibilité de suivre la radio et la télévision de manière permanente ou continue, le taux de la desserte en électricité étant évaluée à 6%.

CONCLUSION

Cette étude a conforté, par ses résultats, l'efficacité et l'efficience de la facture de consommation de la REGIDESO dans la vulgarisation des messages des Droits de l'Homme. Elle fait ainsi figure de puissant support pour véhiculer les messages des droits humains.

Si les médias se multiplient ou se renouvellent avec une telle santé, sans doute est-ce parce qu'ils répondent à un besoin très profond de l'individu. Sans doute est-ce aussi parce qu'ils constituent des industries qui produisent une marchandise ultra légère. Aucune contingence sur leur implantation qui ne dépend que d'une clientèle homogène.

Quels sont donc les prochains médias ? Les factures de la REGIDESO, de notre point de vue, ont de l'étoffe pour s'agréger dans le giron des médias efficaces et efficaces pour véhiculer les messages des Droits de l'Homme, le message de lutte contre les maladies endémiques qui endeuillent la population du monde, ainsi que bien d'autres valeurs essentielles en RDC.

Plutôt que d'échafauder des hypothèses dans ce domaine, serait-il judicieux, en guise de conclusion, de prédire que l'apparition de nouveaux mass média, comme les factures de consommation d'eau de la REGIDESO, rendra inéluctable une profonde transformation de la sensibilité humaine, puisque ceux-ci sont des organes de perception et que, comme William BLAKE⁷ l'a si bien dit, "si les organes perceptifs changent, les objets perçus semblent changer".

⁷ BLAKE, W., *Mariage entre ciel et enfer*, Ed. Aubier, Paris 1992. p.25.

BIBLIOGRAPHIE

1. BLAKE, W., *Mariage entre ciel et enfer*, Ed. Aubier, Paris 1992.
2. BRIAND A, LEMAIRE A, *Privatisation de la distribution de l'eau potable en Afrique : une aubaine ?* Université de Rouen, 2004.
3. CAZENEUVE. J, *Sociologie de la radiotélévision*, PUF, 4^e édition, Paris.
4. DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME, adoptée par l'Assemblée Nationale des nations Unies le 10 décembre 1948
5. GUIDE PRATIQUE DES DROITS DE L'HOMME, Tome I, Edition Lokole, 2010.
6. HAA, C.R., *Pratique de la publicité*, Dunod, Paris 1988.
7. Institut National de Statistique : Enquête par grappes à indicateurs multiples, MICS 2010.
8. KALINDYE, B., *Traité d'éducation aux Droits de l'Homme*, tome 3, Ed. Institut africain des Droits de l'Homme, Kinshasa 2015.
9. KOTLER, P, *Marketing Management et analyse, planification, contrôle, principes*, Hall.Inc., Englewood-Cliff, réédition par publii-union, New Jersey.
10. MBELELO Y.M., *Presses et sondages en période électorale*, IFASIC Kinshasa 2000.
11. MONUC Magazine, « Culture de la paix en RDC », publication mensuelle de la mission d'organisation des Nations Unies en RD Congo, n°18, octobre 2004.
12. PINTO, R. et GRAWITZ, M., *Méthodes des sciences sociales*, Tome II, Dalloz, Paris 1964.
13. REGIDESO, *50 ans de développement au service du pays*, Graphic, Kinshasa 1989.
14. REGIDESO, *Direction Générale*, DCCM 31-12-2022.